

LA DEMANDE DE BOURSE

SAVEZ VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ETUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT A BOURSE DES L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la charge effective et permanente de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je déclare cet enfant à charge fiscale.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à chaque rentrée scolaire, sans avoir de démarche à réaliser
- Je pourrai retirer mon consentement à tout moment si je le souhaite.

Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le service en ligne Bourse ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse quand j'inscris ou réinscris mon enfant dans un collège ou un lycée public en ligne sur <https://educonnect.education.gouv.fr> ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

Si vous avez déjà opté pour ce service au collège, inutile d'y souscrire à nouveau à l'inscription au lycée.

QUELLES INFORMATIONS SONT NECESSAIRES ?

- Je donne mon consentement à l'étude automatique du droit à bourse
- Je renseigne les données d'état civil nécessaires (noms, prénoms, date et lieu de naissance).
- Il est important de renseigner attentivement toutes les données d'état civil : les nom et prénoms doivent correspondre à ceux figurant sur l'avis d'imposition pour permettre la récupération des données fiscales.
- Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de mon concubin ou ma concubine (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>